

Extrait du registre  
des délibérations

DELIBERATION N°23-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

**LE 29 MAI 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 25 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du temps libre sous la présidence de M. Charles ALOZY, Maire.

**Présents** : Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BOVIO.

**Vote du taux des trois taxes locales**

Après un exposé sur le fonctionnement du budget communal, M. le Maire présente au Conseil les bases d'imposition notifiées pour le calcul des deux taxes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'appliquer les taux suivants pour 2020 :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 19,82 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 110,90 %

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
après dépôt en préfecture le 09/06/2020  
Et publication ou notification le 09/06/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Maire,  
Charles ALOZY



DELIBERATION N°24-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

**LE 29 MAI 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 25 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du temps libre sous la présidence de M. Charles ALOZY, Maire.

**Présents** : Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BOVIO.

**Budget Primitif 2020 : Budget Général**

Le Conseil procède à l'examen du Budget par chapitre et arrête celui-ci à :

- Dépenses de fonctionnement : 823 427 €
- Recettes de fonctionnement : 823 427 €
  
- Dépenses d'investissement : 984 660.82 €
- Recettes d'investissement : 984 660.82 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
après dépôt en préfecture le 04/06/2020  
Et publication ou notification le 04/06/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Le Maire,  
Charles ALOZY



DELIBERATION N°25-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15                      présents : 15                      votants : 15

**LE 29 MAI 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 25 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du temps libre sous la présidence de M. Charles ALOZY, Maire.

**Présents** : Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BOVIO.

**Signature d'un contrat de prêt à long terme avec la Banque Postale**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération : réhabilitation de l'ancien centre bourg : Tranche 1, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 256 000,00 EUR.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 256 00,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 25 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les travaux d'investissement de la tranche 1 de la réhabilitation de l'ancien centre bourg.

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2045**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 256 000,00EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/07/2020 en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,16%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêt	: périodicité annuelle
Mode d'amortissement	: échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### **Commission**

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
après dépôt en préfecture le 09/06/2020  
Et publication ou notification le 09/06/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Le Maire,  
Charles ALOZY



The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, 'SAINT-JEAN-DE-VERGES' around the perimeter, and 'Ariège' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style and extends to the left and right of the stamp.

**DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE  
LA DELIBERATION N°25-2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15                      présents : 15                      votants : 15

**LE 29 MAI 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 25 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du temps libre sous la présidence de M. Charles ALOZY, Maire.

**Présents** : Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BOVIO.

**Signature d'un contrat de prêt à long terme avec la Banque Postale**

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n°25-2020. Cette dernière est ainsi modifiée :

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération : réhabilitation de l'ancien centre bourg : Tranche 1, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 256 000,00 EUR.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 256 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 25 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les travaux d'investissement de la tranche 1 de la réhabilitation de l'ancien centre bourg.

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2045**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 256 000,00EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/07/2020 en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,16%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité annuelle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
après dépôt en préfecture le 16/06/2020  
Et publication ou notification le 16/06/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Le Maire,  
Charles ALOZY



**DELIBERATION N°26-2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

**LE 29 MAI 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 25 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du temps libre sous la présidence de M. Charles ALOZY, Maire.

**Présents** : Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BOVIO.

**Signature d'un contrat de prêt relais avec la Banque Postale**

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 27 mai 2020 annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération : réhabilitation de l'ancien centre bourg : Tranche 1, il est opportun de recourir à un prêt relais de 70 000 € qui relayera le fonds de compensation de la TVA qui sera perçu par la Commune en 2022.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt relais**

Montant du contrat de prêt	: 70 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 2 ans à compter de la date de versement des fonds
Objet du contrat de prêt	: Préfinancement de subventions et de FCTVA
Taux d'intérêt	: taux fixe de 0.860 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Modalités de remboursement	: Paiement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	: Trois semaines au plus tard après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 27 juillet 2020

Commission d'engagement : 100 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.  
Modalités de remboursement anticipé : Autorisé sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
après dépôt en préfecture le 09/06/2020  
Et publication ou notification le 09/06/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Le Maire,  
Charles ALOZY



DELIBERATION N°27-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

**LE 29 MAI 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 25 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du temps libre sous la présidence de M. Charles ALOZY, Maire.

**Présents** : Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélie DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BOVIO.

Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Vu l'article L1411-5 du CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public est composée par le maire, président, par trois membres titulaires et trois suppléants élus parmi les membres du conseil municipal.

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Sont élus comme membres de la commission de délégation de service public :

Yoann HOYER, délégué titulaire

Loïc YVON, délégué titulaire

Jérémie BUSSIGNIES, délégué titulaire

Philippe MUÑOZ, délégué suppléant

Didier BLANLEUIL, délégué suppléant

Corinne GAYRARD, déléguée suppléante

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
après dépôt en préfecture le 09/06/2020  
Et publication ou notification le 09/06/2020

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Charles ALOZY

